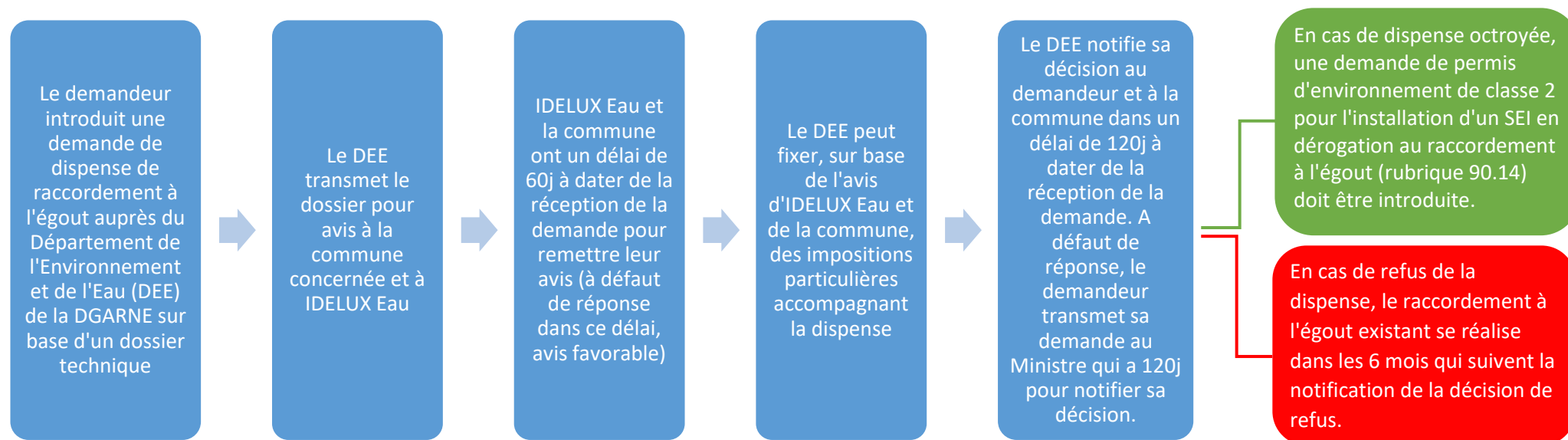


Cas particuliers en Zone d'Assainissement Collectif

Dispense de raccordement à l'égout conformément à l'article R.278 § 1^{er} du Code de l'Eau

Marche à suivre par le demandeur :



La demande doit être accompagnée de :

- une description des difficultés techniques rencontrées ;
- l'évaluation des coûts de raccordement tenant compte des difficultés techniques et la justification du caractère excessif de ces coûts ;
- l'évaluation des coûts d'installation d'un SEI et d'évacuation des eaux épurées.